

**ARRETE GAAF FIN 2020-17**
Portant délégation de signature**La Présidente du Conseil d'administration**
du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 1424-24 à L 1424-24-4 et L 1424-27 relatif à la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

Vu l'élection en date du 13 juillet 2018 de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté n° DGS/SGA/2018/070 du 16 juillet 2018 relatif à la Présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne portant nomination de Madame Isoline GARREAU-MILLOT en qualité de Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne ,

Vu l'arrêté ministériel conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Madame la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne portant nomination du Colonel hors classe, Monsieur Bruno MAESTRACCI, en qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne à compter du 1^{er} septembre 2020,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, il est nécessaire que le directeur départemental dispose d'une délégation d'une signature accordée par la Présidente du Conseil d'administration,

Arrête,

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée au Colonel hors classe Bruno MAESTRACCI, Directeur départemental du Service d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, à l'effet de signer :

- Tout acte, décision, correspondance, pièce comptable, convention à l'exception des documents suivants :
 - Les contrats d'emprunt, les baux, les actes synallagmatiques, les requêtes et mémoires déposés devant les tribunaux, les procès-verbaux de réunion des organismes paritaires, les nominations de personnels permanents officiers, les mémoires et délibérations du Conseil d'administration.
 - Les marchés publics d'un montant inférieur au sein européen liés à une procédure adaptée : l'ensemble des pièces relatives à la passation, la notification (signature des pièces du marché et lettre de notification) et l'exécution du marché,
 - Les marchés publics d'un montant supérieur au sein européen : l'ensemble des pièces relatives à la passation, l'exécution du marché y compris la sous-traitance à l'exception de la notification du marché, la convocation à la commission d'appel d'offres.

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la signature du présent arrêté.



Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

Article 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le **- 1 SEP. 2020**

La Présidente,

Isoline GARREAU

Je soussigné déclare
avoir reçu notification
de cet arrêté le
Signature

- 1 SEP. 2020



Je soussigné déclare
avoir reçu notification
de cet arrêté le
Signature

Copie :
Payeur départemental